

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE (1176) - (N° 1928)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 79

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Genevard, M. Bony, M. Kamardine, Mme Corneloup, M. Brigand,
M. Bourgeaux et Mme Bonnivard

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, la fiscalité des plus-values de cession des locaux d'habitation meublés est basée notamment sur la durée d'exercice de l'activité. En effet, au-delà de 5 ans d'exercice, le loueur est partiellement ou totalement exonéré d'impôt sur la plus-value, en fonction des recettes de son activité.

Cette mesure fiscale remet en cause les différents statuts de loueur professionnel et non professionnel.

Les impacts de la modification proposée à la fiscalité actuelle sont inconnus et n'ont fait l'objet d'aucune évaluation.

Une mission a justement été diligentée sur la fiscalité du logement. Il s'agirait avant tout d'en attendre les conclusions et les recommandations, avant de proposer des évolutions de la loi en la matière.